



Délibération du Conseil Municipal Séance du 10 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
24/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 021-212105852-20250310-2025_11-BF



L'an 2025, le 10 du mois de mars l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés : Mme GADY Sarah, procuration à PEDRON Nathalie
Mme SORBIER Chloé, procuration à MARET Chantal
M. MONCHAUX Eric, procuration à M. BLOT Dominique

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. BLOT Dominique

Objet : Budget principal - affectation du résultat (Délibération n° 2025-08)

Le conseil municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	143 405,63 €
- un excédent reporté :	614 964,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	758 370,24 €

- un déficit d'investissement :	23,84 €
- des restes à réaliser dépenses :	104 000,00 €
Soit un besoin de financement :	104 023,84 €

Le conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement, soit la somme de **104 023,84 €** à la section d'investissement (recette portée à l'article 1068 du BP 2025).

- de reporter le solde disponible, soit la somme de **654 346,40 €** à la section recettes de fonctionnement, (article 002 du BP 2025).

- de reporter le résultat déficit d'investissement, soit la somme de **23,84 €** à la section dépenses d'investissement (article 001 du BP 2025).

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

